

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

31^{ème} Session

Intervention de Cruz Melchor EYA NCHAMA (1)

Mouvement International pour l'Union Fraternelle entre les Races et les Peuples

Monsieur le Président,

Avec votre permission, je souhaiterais faire des commentaires concernant la question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

L'adoption de la Convention contre la torture a été une décision historique de l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 du 17 décembre 1984. Il importe que ce nouvel instrument ne soit pas un document confidentiel pour quelques juristes et défenseurs des droits de l'homme, mais bien un instrument pour toute l'humanité. Manifestement les documents internationaux sont rarement bien connus. L'ONU doit trouver les moyens de diffuser les déclarations, pactes et conventions sur les droits de l'homme dans beaucoup de langues. Certains pays emprisonnent et maltraitent leurs citoyens qui tentent de donner de la publicité à ces documents ou de défendre la cause des droits de l'homme; si la communauté internationale faisait plus d'efforts pour diffuser ces instruments internationaux elle apporterait une contribution à l'élimination de la pratique de la torture.

Monsieur le Président,

Nous félicitons le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour son travail et pour son rapport (E/CN.4/1985/15), dont notre organisation appuie entièrement les conclusions. Le Groupe de travail doit poursuivre sa tâche jusqu'à ce qu'il ait éclairci tous les cas de disparitions dans le monde, et visité les régions où le phénomène est le plus fréquent.

Les gouvernements n'ont pas d'excuse pour violer les droits de l'homme. Certains avancent l'argument selon lequel le développement économique d'un pays est en conflit avec le respect des droits de l'homme. Mais cela est faux, étant donné que pour participer au développement, il faut que les gens soient en bonne santé; or les victimes de la torture sont malades et affaiblies. Mettre fin à la torture, ce serait donc contribuer au développement économique des nations. L'argument selon lequel les droits de l'homme ne peuvent pas être protégés parce qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires pour le faire est également erroné. Une assistance technique est-elle nécessaire pour éliminer la torture ou pour mettre fin aux disparitions? La Commission doit comprendre que les dictateurs sont les véritables ennemis de l'humanité en ce qu'ils protègent les intérêts des oligarchies minoritaires, pendant que les personnes qui ne sont pas en accord avec ces oligarchies et leurs principes sont condamnées à la torture et à la mort.

Monsieur le Président,

Quarante années seulement après la deuxième guerre mondiale, on oublie déjà les principes qui ont inspiré la création de l'ONU. Un monde sans torture ni disparitions n'est possible que si le principe de la paix est pratiqué partout dans le monde.

En ce qui concerne la question de l'apartheid, une « amélioration » de la politique des bantoustans n'est soutenue par la majorité de la population; l'apartheid constitue un exemple éloquent des mesures extrêmes que l'Afrique du Sud est résolue à prendre pour assurer le développement séparé, amorcé légalement en 1948. La politique d'apartheid ne peut être

modifiée. Elle doit être abolie. La seule autre politique consiste à donner les mêmes droits civils et politiques aux Noirs et aux Blancs, c'est-à-dire, à appliquer le principe «à chacun une voix ».

Merci Beaucoup pour votre attention

(1) Voir Compte rendu analytique de la 33^{ème} Séance tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 27 février 1985 à 10 heures